

chiffre d'affaires et l'actif de 399 associations de production comptant 29 000 membres s'élevaient respectivement à 48 et 42 millions de dollars.

Les coopératives financières

Les coopératives d'épargne et de crédit (*credit unions* et «caisses populaires») sont des sociétés coopératives dont le but est d'accumuler les épargnes et de les prêter à leurs membres à des taux d'intérêt raisonnables. La *Rustico Farmer's Bank* qui a obtenu sa charte en 1864, dans l'Île-du-Prince-Édouard, fut un précurseur de ces organisations de crédit.

Alphonse Desjardins a fondé la première caisse populaire en 1900, à Lévis (Québec). Il a créé deux autres caisses dans cette province avant l'adoption, en 1906, de la Loi sur les syndicats coopératifs dont ce genre d'organisation relève sur le plan juridique. En 1930, le Québec comptait de nombreuses caisses populaires. Dans les autres provinces, les coopératives de crédit ne faisaient l'objet d'aucune législation régissant leur constitution en société et leur surveillance de sorte qu'elles n'y apparurent qu'en petit nombre et que la majorité d'entre elles firent faillite.

L'idée des caisses populaires s'est répandue aux États-Unis où leur conception se trouva modifiée pour donner naissance aux *credit unions* qui répondaient aux besoins des ou-

vriers (industries). La paroisse créait le lien d'association des membres des caisses populaires alors que, pour les *credit unions* c'était le lieu de travail. L'intérêt envers les coopératives de crédit s'est accru pendant la crise des années trente. En Nouvelle-Écosse, la mise sur pied de ces sociétés préconisées par des représentants de l'Université Saint-François-Xavier dans leurs cours d'agriculture, a remporté beaucoup de succès. Les directeurs d'entreprises industrielles commencèrent alors à voir l'importance que prenaient les coopératives de crédit aux yeux de leurs employés. En quelques années, une législation appropriée fut adoptée dans toutes les provinces et l'on encouragea l'établissement de coopératives de crédit dans l'industrie et dans les agglomérations rurales. Le mouvement entra alors dans un état d'évolution rapide qui se poursuit encore aujourd'hui.

Le fait que les *credit unions* et les caisses populaires se sont mises, depuis peu, à offrir à leurs sociétaires, outre les services d'épargne et de prêt habituels, toute une gamme de services financiers (comptes de chèques personnels, prêts en première ou seconde hypothèque, coffrets de sûreté, mandats-poste, chèques de voyage, régimes d'épargne-retraite, retenues à la source et services de consultation financière) a entraîné une augmentation considérable du